

SCHÉMA DÉPARTEMENTAL EN FAVEUR DES PERSONNES ÂGÉES 2011-2016

Comité technique
27 juin 2016

Rappel des axes

Axe 1 : Améliorer l'offre d'accompagnement des personnes âgées à domicile

**Axe 2 : Mieux adapter l'accueil en établissement
aux besoins des personnes âgées**

Axe 3 : Soutenir et développer l'accueil familial

**Axe 4 : Optimiser le fonctionnement des structures et favoriser la coordination
et le travail en réseau des acteurs intervenant auprès de la personne âgée**

**Axe 5 : Encourager le maintien et l'intégration des personnes âgées
dans la société**

**Axe 6 : Organiser le pilotage de la politique départementale
en faveur des personnes âgées**

Fiche action n° 1.1 : Mettre en place un protocole partagé de prévention et de signalement de la maltraitance envers les personnes âgées vulnérables

- Niveau d'enjeu : 1 sur 3
- Objectif : Prévenir la maltraitance et proposer des procédures permettant de signaler une situation de maltraitance puis de prendre les mesures adaptées
- Date de début de mise en œuvre : 2011
- **Actions réalisées :**
 - Réalisation d'un bilan des signalements reçus et traités par le Département sur l'année 2015 (70 signalements concernant les établissements et les services, dont 15 signalements avec un risque de maltraitance ou maltraitance avérée). 75 % des déclarations concernent la sécurité des personnes, les violences et abus et les soins.
 - Organiser une demi-journée départementale sur la promotion de la bientraitance à domicile fixée le 4 novembre 2016, à destination des acteurs du domicile (personnels de direction et d'encadrement intermédiaire des SAD, Centres Locaux d'Information et de Coordination..) .
 - * des ateliers en territoire en septembre 2016
 - * des tables rondes et l'intervention d'un conférencier lors de la journée départementale
- **Actions à effectuer :**
 - Formaliser le suivi sous le logiciel IODAS et organiser un suivi statistique

Fiche action n° 1.2 : Renforcer la formation continue et la supervision des intervenants des services d'aide à domicile prestataires autorisés

- Niveau d'enjeu : 2 sur 3
- Objectif : Encourager la formation continue des intervenants des services d'aide à domicile (SAD) prestataires autorisés, poursuivre la formation des personnels, de leur encadrement et soutenir en particulier la mise en place de séances d'analyse de la pratique.

Engager à terme une réflexion sur la professionnalisation du secteur mandataire et des emplois directs.

- Date de début de mise en œuvre : 2011
- **Actions réalisées** :
 - Poursuite de la formation et la qualification des personnels lors de la campagne budgétaire.
 - Février 2016: élaboration d'un état des lieux sur la mise en place de groupes d'analyse de la pratique pour les intervenants à domicile (convention section IV signée le 13 juin 2014).
 - Mars 2016: rencontre avec les Fédérations de l'aide à domicile du Département
 - Avril 2016: publication des cahiers des charges à destination des intervenants à domicile et des responsables de secteur

Fiche action n° 1.2 : Renforcer la formation continue et la supervision des intervenants des services d'aide à domicile prestataires autorisés

- 18 avril au 18 mai 2016 : appel à candidatures auprès des SAAD
- Fin mai 2016: analyse des candidatures par le Département et pré-sélection des services
- Juin 2016: sélection des SAAD retenus par le comité de pilotage sur la mise en œuvre de l'accord cadre de la CNSA
- **Actions à effectuer :**
 - Dernier trimestre 2016: mettre en œuvre des séances d'analyse de la pratique pour les intervenants à domicile et les responsables de secteur
 - Évaluer la qualité du service rendu aux personnes âgées accompagnées.
 - Réaliser une enquête de satisfaction et identifier le nombre de SAAD autorisés et d'intervenants ayant bénéficié de ces séances.

Fiche action n° 1.3 : Proposer des accueils de jour répondant aux besoins des personnes âgées

- Niveau d'enjeu : 3 sur 3
- Objectif : Développer l'accueil de jour comme une offre à part entière avec un projet d'accueil spécifique, ciblé selon les besoins repérés sur les territoires.
- Date de début de mise en oeuvre : 2012

- **Actions réalisées :**
 - Élaboration des autorisations de regroupement conjointement avec l'Agence Régionale de Santé, conformément à la réglementation.
Au 1er mai 2016: 192 places autorisées et 171 places installées.
 - Élaboration d'une enquête sur l'accueil de jour pour dresser un état des lieux sur le taux d'occupation et l'implantation de ces places autorisées (enquête sur l'année 2015)
- **Actions à effectuer :**
 - Développer un plan de communication sur l'accueil de jour (page sur le site Internet, fiche interClic..).
 - Examiner les aides financières susceptibles de favoriser l'entrée en accueil de jour et les modalités d'organisation des transports.

Rappel des axes

Axe 1 : Améliorer l'offre d'accompagnement des personnes âgées à domicile

**Axe 2 : Mieux adapter l'accueil en établissement
aux besoins des personnes âgées**

Axe 3 : Soutenir et développer l'accueil familial

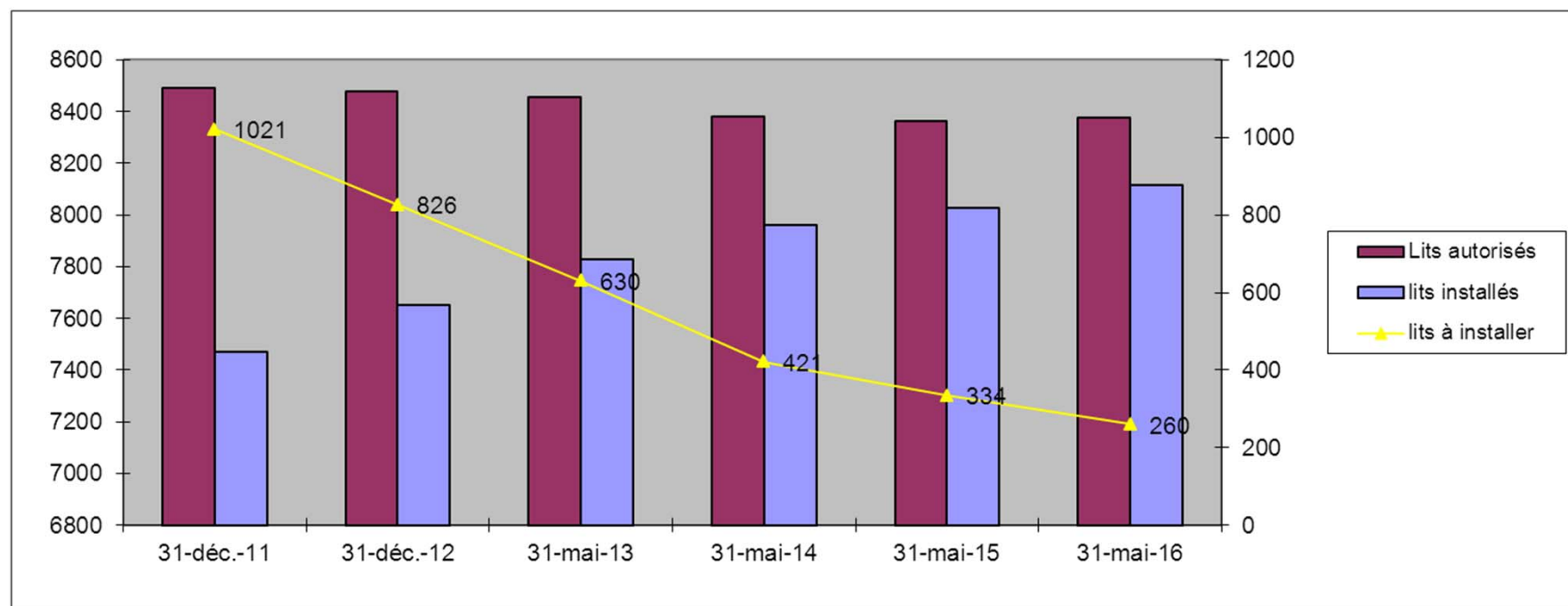
**Axe 4 : Optimiser le fonctionnement des structures et favoriser la coordination
et le travail en réseau des acteurs intervenant auprès de la personne âgée**

**Axe 5 : Encourager le maintien et l'intégration des personnes âgées
dans la société**

**Axe 6 : Organiser le pilotage de la politique départementale
en faveur des personnes âgées**

Les lits d'EHPAD autorisés et installés depuis l'adoption du schéma départemental

Évolution des lits autorisés et installés depuis le 31 décembre 2010



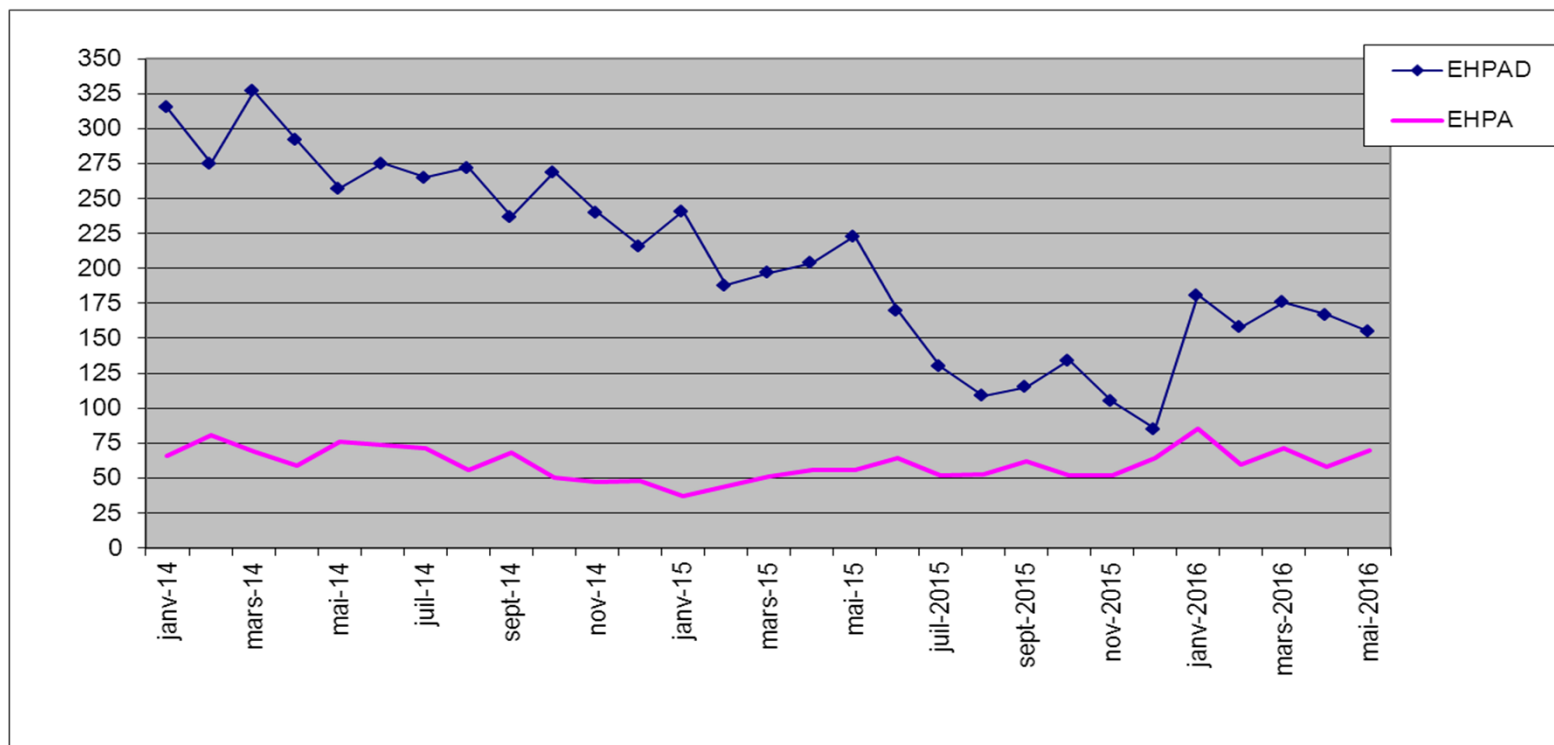
- Au 31 mai 2016 : 260 lits à installer.
- Entre le 31 mai 2015 et le 31 mai 2016 : 74 lits installés
- Ouvertures prévisionnelles : 49 lits d'ici fin 2016 et 106 lits d'ici fin 2017

La répartition des lits d'EHPAD au 31 mai 2016

Pays	EHPAD								
	HAS			non HAS			TOTAL		
	autorisés	installés	à installer	autorisés	installés	à installer	autorisés	installés	à installer
La Rochelle Ré	679	679	0	1 251	1 251	0	1 930	1 930	0
Aunis	352	352	0	534	501	33	886	853	33
Rochefortais	138	138	0	736	736	0	874	874	0
Royan Marennes Oléron	750	680	70	1 530	1 427	103	2 280	2 107	173
Saintonge Romane	195	195	0	647	593	54	842	788	54
Haute Saintonge	475	475	0	378	378	0	853	853	0
Vals de Saintonge	453	453	0	259	259	0	712	712	0
TOTAL	3 042	2 972	70	5 335	5 145	190	8 377	8 117	260

* Lits d'EHPAD autorisés et installés: ne sont pas comptabilisés les 237 lits d'Unités de Soins de Longue Durée (USLD) et les lits des maisons de retraite spécialisées non EHPAD, comptabilisés depuis le 1er janvier 2014 dans les statistiques des établissements pour personnes handicapées.

Le suivi des lits disponibles en EHPA et EHPAD



EHPAD	31/11/2011	31/05/2016
Lits autorisés	8492	8377
Lits installés	7471	8117
Lits à installer	1021	260

- Au 1er janvier 2012: 185 lits d'EHPAD disponibles, soit 2 % des lits installés
- Au 31 mai 2016: 155 lits d'EHPAD disponibles soit 1,91 % des lits installés

Les lits principalement disponibles sur le Pays Royannais

Fiche action n° 2.1 : Favoriser l'accès des bénéficiaires de l'aide sociale départementale à des lits habilités à l'aide sociale

- Niveau d'enjeu : 1 sur 3
- Objectif : Favoriser un égal accès des personnes âgées, relevant de l'aide sociale à l'hébergement, aux établissements sur tout le département et identifier des solutions permettant d'offrir un plus grand nombre de places Habilitées à l'Aide Sociale (HAS) aux Charentais-Maritimes.
- Date de début de mise en oeuvre : 2011
- **Actions réalisées :**
 - Habilitation de 17 EHPAD privés à but lucratif ou associatifs depuis mars 2013, pour une capacité totale de 91 lits dans les secteurs prioritaires (8 établissements sur le Pays Rochefortais pour 40 lits, 7 établissements sur le secteur de Royan pour 40 lits et 2 établissements sur le secteur de la Saintonge Romane pour 11 lits), avec le tarif moyen départemental (55,63 € au 1er février 2016).
 - Fixation d'un tarif applicable aux personnes âgées de moins de 60 ans
 - Réalisation d'un bilan sur le taux d'occupation des places au 1^{er} février 2016: 57 places habilitées occupées par des bénéficiaires de l'aide sociale (soit 62,63 %).
- **Actions à effectuer (en cours) :**
 - Prendre en compte dans cet objectif la question des personnes handicapées vieillissantes avec l'intégration individuelle en EHPAD
 - Création prévue de lits de Maison de Retraite Spécialisée, dans le cadre des CPOM (13 lits par redéploiement et 33 lits par création, soit 46 lits).

Fiche action n° 2.2 : Développer un outil partagé de suivi des places disponibles en établissement

- Niveau d'enjeu : 2 sur 3
- Objectif : Suivi et accessibilité en ligne (pour le public et pour les professionnels) des places disponibles, mises à jour en temps réel.
- Date de début de mise en œuvre : 2011
- **Actions réalisées** :
 - Poursuite du suivi des places disponibles en Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées (EHPA) et Dépendantes (EHPAD) par les Centres Locaux d'Information et de Coordination (CLIC).
 - Centralisation des places disponibles sur le département par la Direction de l'Autonomie et poursuite de l'élaboration de statistiques mensuelles.
 - Ouverture de l'outil Via Trajectoire au public au 1er janvier 2015.
 - Exploitation des statistiques issues de l'outil (liste des établissements utilisateurs, dénombrement des demandes reçues et créées par établissement, demandes traitées dans l'espace des médecins libéraux et dans l'espace des usagers).

Fiche action n° 2.3 : Élaborer une charte relative aux tarifs des établissements en cohérence avec les besoins des personnes âgées

- Niveau d'enjeu : 2 sur 3
- Objectif : Favoriser un égal accès des personnes âgées aux établissements sur tout le département et éviter les écarts excessifs de tarifs
- Date de début de mise en œuvre : 2012

▪ **Actions réalisées** :

La notion de tarif socle fixée par la Loi d'adaptation de la Société au vieillissement du 28 décembre 2015:

- Prestations minimales relatives à l'hébergement en EHPAD (liste fixée par le décret n°2015-1868 du 30 décembre 2015): blanchissage du linge des résidents non inclus
- Tarif socle: prix global qui varie en fonction d'un pourcentage fixé au 1^{er} janvier de chaque année par arrêté ministériel
- Dispositif applicable au 1^{er} juillet 2016
- Si manquements, amende administrative de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes

▪ **Actions à effectuer** :-

- Suivre les remontées d'information faire par les établissements auprès de la CNSA.

Fiche n° 2.4 : Mettre en place un dossier partagé et une procédure unique de demande d'inscription en établissement

- Niveau d'enjeu : 2 sur 3
- Objectif: Optimiser et rendre homogène en la simplifiant la recherche de place en établissement pour les personnes âgées et leur entourage
- Date de début de mise en œuvre : 2012
- **Actions réalisées :**
 - Participation au déploiement de l'outil Via Trajectoire et poursuite de la communication sur ce dispositif (relais auprès des mairies, des Centres Locaux d'Information et de Coordination, conférence de presse du 19 mai 2016...)
 - Exploitation des statistiques issues de l'outil Via Trajectoire.
 - * 94 % des EHPAD/EHPA, déclarées receveuses dans l'outil
 - * 1 189 dossiers reçus du 01/01/2015 au 31/12/2015
 - * 229 dossiers admis du 01/01/2015 au 31/12/2015
- **Actions à effectuer :**
 - Élaborer un bilan sur l'utilisation de ce dossier avec l'Agence Régionale de Santé.
 - Poursuivre la communication sur ce document.

Fiche n° 2.5 : Favoriser les solutions d'admission rapide en EHPAD

- Niveau d'enjeu : 3 sur 3
- Objectif: Permettre une prise en charge sans délai pour des personnes âgées dont les besoins ne relèvent ni d'une hospitalisation, ni d'un accompagnement à domicile
- Date de début de mise en œuvre : 2013
- **Actions réalisées :**
 - Poursuite du suivi des lits disponibles dans les Établissements (EHPAD, EHPA, PUV) – suivi du dispositif de recensement par les CLIC avec une centralisation des statistiques et développement prévu par la fiche n°2.2
 - Déploiement de l'outil ViaTrajectoire au public depuis le 1er janvier 2015.
 - Nombre de dossiers reçus/admis par urgence :**
 - Demande de traitement « immédiat »: 993 dossiers reçus / 213 dossiers admis
 - Demande de traitement « dans les 6 mois »: 114 dossiers reçus / 13 dossiers admis
 - Demande de traitement « plus de 6 mois »: 80 dossiers reçus / 3 dossiers admis
 - Non renseigné : 2 dossiers
 - Mobilisation possible de la procédure d'urgence d'aide sociale pour le placement en établissement d'accueil pour personnes âgées et pour l'obtention de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) fixée par le Règlement Départemental d'Aide Sociale (articles 60-54 et 60-74)

Fiche n° 2.5 : Favoriser les solutions d'admission rapide en EHPAD

▪ Actions à effectuer :

- Mettre en place un dispositif d'accueil rapide coordonné en travaillant entre EHPAD de même secteur : projet à expérimenter sur un territoire
 - Identifier les dispositifs financiers mobilisables en urgence et organiser un suivi du dispositif
- Attente du déploiement définitif de l'outil Via Trajectoire, qui pourrait favoriser les admissions rapides en EHPAD, avant de poursuivre la réflexion sur la mise en œuvre de cette fiche action et d'évoquer la pertinence de son maintien.
- Intégrer cette réflexion dans le cadre de la loi d'Adaptation de la Société au Vieillissement du 28 décembre 2015 sur l'Allocation Personnalisée d'Autonomie à domicile et le répit des aidants familiaux.

Rappel des axes

Axe 1 : Améliorer l'offre d'accompagnement des personnes âgées à domicile

**Axe 2 : Mieux adapter l'accueil en établissement
aux besoins des personnes âgées**

Axe 3 : Soutenir et développer l'accueil familial

**Axe 4 : Optimiser le fonctionnement des structures et favoriser la coordination
et le travail en réseau des acteurs intervenant auprès de la personne âgée**

**Axe 5 : Encourager le maintien et l'intégration des personnes âgées
dans la société**

**Axe 6 : Organiser le pilotage de la politique départementale
en faveur des personnes âgées**

Fiche action n° 3.1 : Développer la formation continue et favoriser le répit des accueillants familiaux

- Niveau d'enjeu : 1 sur 3
- Objectif : Mettre en place des solutions afin de permettre aux accueillants familiaux (AF) de profiter de moments de répit et de temps de formation.
- Date de début de mise en œuvre : 2011
- **Actions réalisées :**
 - Poursuite de l'organisation de la formation initiale et continue 2015-2016 des accueillants familiaux (en 2015: 35 journées de formation organisées et 161 accueillants formés)
 - Élaboration d'un tronc commun de formation pour les accueillants familiaux pour personnes âgées et pour personnes handicapées applicable depuis le 1^{er} janvier 2016 et formation des nouveaux accueillants avant le premier accueil.
 - Élaboration d'un marché pour la mise en place de la formation initiale et continue en 2016 et 2017, au regard du bilan d'évaluation établi à l'issue du marché précédent (formation initiale de 7,5 jours, formation aux gestes de premier secours de 2 jours, et formations thématiques).
 - Développement de l'accueil de jour en famille d'accueil.

- Création d'un pool de personnes agréées pour assurer le remplacement au domicile des accueillants familiaux, afin de structurer et d'encadrer les remplacements.
 - Développement d'un plan de communication sur l'accueil familial (mise à jour des dépliants, création d'une page Internet, la réalisation d'un vidéo-témoignage sur le métier d'accueillant familial, communication auprès de la presse) afin de valoriser le métier d'accueillant familial et de recruter de nouveaux candidats.
 - Organisation de réunions d'information (zoom sur le métier d'accueillant familial en partenariat avec les maisons de l'emploi et Pôle emploi dans les secteurs du Pays Rochefortais, La Rochelle-Ile de Ré, Vals de Saintonge).
- **Actions à effectuer :**
- Poursuivre l'organisation des manifestations en partenariat avec les maisons de l'emploi et des réunions d'information pour recruter de nouveaux accueillants familiaux
 - Évaluer l'impact du plan de communication.
 - Évaluer la mise en place et le fonctionnement du pool de remplacement.

AVEC LE DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

EMPLOI &
SOLIDARITÉ

OUVREZ VOTRE PORTE

À UNE PERSONNE ÂGÉE OU
À UN ADULTE HANDICAPÉ

ET DEVENEZ
**ACCUEILLANT
FAMILIAL**

Ce métier solidaire vous intéresse ?

Renseignez-vous au **05 46 31 73 36**
da-esms@charente-maritime.fr
charente-maritime.fr

Fiche action n° 3.2 : Mettre en place un règlement de fonctionnement de l'accueil familial

- Niveau d'enjeu : 2 sur 3
- Objectif : Fixer un cadre facilitant la cohabitation entre la personne âgée et son accueillant familial ainsi que les relations de ce dernier avec la famille de la personne âgée et rappeler aux accueillants les obligations liées à l'agrément.
- Date de début de mise en œuvre : 2011
- **Actions réalisées** :
 - Élaboration d'un règlement de fonctionnement de l'accueil familial pour personnes âgées et handicapées, validé par l'Assemblée Départementale le 23 octobre 2015, et applicable depuis le 1^{er} janvier 2016.
 - Organisation de réunions d'information en novembre et décembre 2015 pour présenter le règlement de fonctionnement et le plan de communication
- **Actions à effectuer** :
 - Évaluer la mise en œuvre du règlement de fonctionnement.
 - Élaborer un guide d'information pour les usagers, sur la base du règlement de fonctionnement.

Fiche action n° 3.3 : Expérimenter le développement d'un système d'accueil familial regroupé

- Niveau d'enjeu : 2 sur 3
- Objectif : Permettre à plusieurs familles d'accueil de se regrouper afin d'améliorer la qualité globale de l'accueil proposé aux personnes âgées et les conditions de vie professionnelle des accueillants familiaux.
- Date de début de mise en œuvre : 2012
- **Actions réalisées :**
 - Poursuite de l'étude en lien avec la Direction de l'Habitat et du Logement sur la faisabilité du projet et l'élaboration d'un cahier des charges (charges de fonctionnement, coût de la construction...) et avec les Associations d'Aide à Domicile en Milieu Rural (ADMR) et l'Association Départementale pour l'Éducation et l'Insertion sur le montage et le portage du projet.
- **Actions à effectuer :**
 - Définir les conditions optimales de regroupements envisagés.
 - Recruter des familles d'accueil sur deux communes expérimentales.
 - Si la faisabilité s'avère satisfaisante, construction du projet avec sollicitation des financeurs et de l'ensemble des acteurs concernés.

Rappel des axes

Axe 1 : Améliorer l'offre d'accompagnement des personnes âgées à domicile

**Axe 2 : Mieux adapter l'accueil en établissement
aux besoins des personnes âgées**

Axe 3 : Soutenir et développer l'accueil familial

**Axe 4 : Optimiser le fonctionnement des structures et favoriser la coordination
et le travail en réseau des acteurs intervenant auprès de la personne âgée**

**Axe 5 : Encourager le maintien et l'intégration des personnes âgées
dans la société**

**Axe 6 : Organiser le pilotage de la politique départementale
en faveur des personnes âgées**

Le schéma départemental en faveur des personnes adultes handicapées 2013-2017

- ✓ Un schéma départemental validé par l'Assemblée Départementale en mars 2013
- ✓ Une méthodologie d'élaboration partenariale
- ✓ **5 axes définis:**

Axe 1 : Développer la coordination, favoriser l'information et la protection des personnes handicapées en situation de vulnérabilité.

Axe 2 : Favoriser le parcours des personnes handicapées et l'accompagnement et tout au long de la vie en structures sociales et médico-sociales.

Axe 3 : Améliorer l'accompagnement à domicile, l'aide et la formation des aidants.

Axe 4 : Encourager le maintien et l'intégration des personnes handicapées dans la société.

Axe 5 : Organiser le pilotage de la politique départementale en faveur des personnes handicapées.

Les personnes handicapées vieillissantes

Fiche 2.5 : Renforcer et diversifier les modalités de réponse aux besoins des personnes handicapées vieillissantes

Niveau d'enjeu : 1 sur 4

- Objectif : Diversifier et adapter l'offre de prise en charge pour les personnes handicapées vieillissantes pour s'adapter aux différentes situations
- Date de début de mise en œuvre : 2013 avec mise en œuvre tout au long du schéma

Actions réalisées :

Identification des actions à mener suite au groupe de travail départemental réuni en 2014 sur l'accompagnement des personnes handicapées vieillissantes dont les travaux ont été présentés au COPIL du 7 novembre 2014

Données sur les personnes handicapées vieillissantes (PHV)

Les PHV de plus de 50 ans ressortissantes de Charente-Maritime accueillies dans les établissements pour adultes handicapés pour les structures relevant de la compétence du Département (hors services, MRS et EHPAD) et ayant bénéficié d'un paiement au titre de l'aide sociale au 31-12-2015 sont au nombre de 528 (489 au 31/12/2014).

Nombre de bénéficiaires AAH au 31 décembre 2015 (données MSA et CAF)

Nombre de bénéficiaires de l'AAH au 31/12/2015	Moins de 50 ans	50 ans et plus	60 ans et plus	Total
MSA	687	315	116	1118
CAF	5537	3433	1314	10284
TOTAL	6224	3748	1430	11402

Actions en cours : : accompagner les projets en cours

- Suivre en lien avec l'ARS le projet présenté par le Centre Hospitalier de St Pierre d'Oléron pour l'intégration de PHV au sein de l'EHPAD de St Georges dans le cadre d'un partenariat avec le Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) de Lannelongue.
- Participer à la réflexion sur la reconversion ou l'évolution de lits d'Établissements pour Personnes Âgées (EHPA) en situation de sous-activité au profit de l'accueil de personnes handicapées.
- Développer dans le cadre des CPOM des réponses diversifiées (7 CPOM en 2015 et 15 CPOM en 2016).
- Préciser le référentiel et le champ d'intervention d'un SAVS pour Personnes Handicapées Vieillissantes (EHPA...): 23 places de SAVS dédiées à l'accompagnement des PHV créées dans le cadre de la contractualisation (3 gestionnaires concernés).

Fiche action n° 4.1 : Favoriser les mutualisations et les regroupements entre les structures pour optimiser leur fonctionnement ainsi que la qualité de prise en charge des usagers

- Niveau d'enjeu : 1 sur 3
- Objectif : Favoriser les mutualisations et les regroupements entre les structures pour optimiser leur fonctionnement ainsi que la qualité de prise en charge des usagers.
- Date de début de mise en œuvre : 2011
- **Actions réalisées :**
 - Mobilisation du fond de restructuration des SAAD en difficultés géré par l'ARS (323 000 € en 2016).
 - Regroupement des SAAD autorisés habilités: 37 services au 1er janvier 2016.
 - Démarche d'accompagnement à la mutualisation des SAAD autorisés en deux étapes, présentée aux services le 3 juin 2015 et validée par l'Assemblée Départementale le 25 juin 2015 :

1) Prestation d'accompagnement du Département

Recours à un cabinet extérieur pour mener une étude prospective sur les cinq années à venir.

Étude menée au regard des évolutions réglementaires, de la loi d'adaptation de la société au vieillissement, de l'impact de la modernisation des services, ...

Calendrier :

- »Juillet 2016 : Publication et notification du marché
- »Septembre à novembre 2016 : étude par le cabinet
- »Décembre 2016 : restitution des travaux

2) Aide à la mutualisation

- Financement des études, audits et démarches de rapprochement de mutualisation, fusion-absorption, transfert d'autorisation entre les SAAD prestataires autorisés, réalisés en cohérence avec les objectifs départementaux
- Financement maximal de 4 000 € TTC sur justificatif de dépenses
- Versement sous la forme de subventions selon les critères suivants :
 - Regroupement entre SAAD prestataires autorisés,
 - Renforcement de la démarche qualité et de la bientraitance, continuité de la prise en charge, professionnalisation des intervenants, ...
 - Modernisation du fonctionnement des organisations,
 - Opération permettant la pérennisation des prestations servies aux bénéficiaires,
 - Amélioration de la situation économique et financière des SAAD: économies d'échelle, rationalisation du fonctionnement et optimisation des dépenses de fonctionnement,
 - Garantie d'un équilibre économique et d'une tarification réduisant les coûts de revient dans le cadre de la tarification annuelle.

3) Prise en compte de 24 SAAD auparavant agréés, désormais autorisés par la loi ASV.

- **Actions à effectuer** : 2016-2017
- Évaluer la démarche (nombre d'audits réalisés, nombre d'accords de mutualisation, la nature de la mutualisation, les moyens mis en place).

Fiche action n° 4.2 : Renforcer le rôle du Département en matière de coordination gérontologique locale

- Niveau d'enjeu : 1 sur 3
- Objectif : Renforcer la coordination gérontologique au niveau local.
- Date de début de mise en œuvre : 2011
- **Actions réalisées** :
 - Bilan sur le numéro unique « « **Seniors info Charente-Maritime, les CLIC vous informent au 09.70.82.12.13** » : 1 323 appels sur l'année 2015 (auxquels s'ajoutent 6 506 appels directs aux CLIC).
 - Poursuite de la construction d'un guide d'information commun aux trois CLIC gérés par le Département et réflexion et poursuite de la réalisation des fiches d'information Inter CLIC.
 - Organisation par les CLIC de la semaine bleue qui se déroulera du 3 au 9 octobre 2016
 - Travail partenarial avec les MAIA avec notamment la demande de réalisation d'un état des lieux sur le nombre d'aidants familiaux pour personnes âgées et handicapées, les dispositifs existants pour favoriser le répit des aidants familiaux, les actions d'accompagnement visant notamment à les informer, à les former et à leur apporter un soutien psycho-social, les freins, les leviers et les pistes d'amélioration : restitution prévue en septembre 2016

Fiche action n° 4.2 : Renforcer le rôle du Département en matière de coordination gériantologique locale

▪ **Actions à effectuer :**

- Favoriser les relations des Délégations et des CLIC et poursuivre la construction des supports communs pour l'ensemble des CLIC du département, notamment sur le guide d'information.
- Étudier, avec l'ARS, la place des réseaux gériantologiques et leurs relations avec les CLIC afin de favoriser un fonctionnement homogène sur l'ensemble du territoire.

Fiche action n° 4.3 : Améliorer le partage d'informations en matière d'évaluations et de suivis médico-sociaux

▪ Niveau d'enjeu : 2 sur 3

▪ Objectif :

Encourager la mutualisation de certaines informations en travaillant sur les contenus à partager à partir d'outils existants.

▪ Date de début de mise en œuvre : 2011

▪ **Actions réalisées** :

- Développement de la dématérialisation des notifications des plans d'aide APA dans le cadre du projet de plate-forme de télétransmission en projet dans le secteur de l'aide à domicile (convention section IV signée avec la CNSA le 13 juin 2014).
- Finalisation de l'étude sur l'adaptation de l'outil web DCR (état des lieux, identification des besoins des CLIC et du coût prévisionnel du projet): mais projet non développé pour le moment.

▪ **Actions à effectuer** :

Fiche n° 4.4 : Solliciter l'Agence Régionale de Santé sur l'amélioration des parcours de soins des personnes âgées en encourageant le travail en réseau

- Niveau d'enjeu : 3 sur 3
- Objectif : Compléter la couverture territoriale départementale des réseaux gérontologiques et améliorer leur efficacité. Améliorer la promotion de la santé et la prévention
- Date de début de mise en œuvre : 2012
- **Actions réalisées :**
 - Couverture du territoire de santé sud par le réseau gérontologique géré par l'Association Coordination Santé Social de Haute Saintonge (couverture totale du secteur de la Saintonge Romane en 2016).
 - Extension du réseau gérontologique géré par l'Association Coordination Santé Social de Haute Saintonge sur le secteur du Pays Royannais, géré par l'association IVHOIR (fusion des réseaux gérontologiques au 1^{er} juillet 2016).
 - Déploiement du réseau gérontologique géré par l'Association Résaunis sur le territoire de l'île d'Oléron depuis le 1^{er} mars 2016.
- **Actions à effectuer :**
 - Compléter la couverture du territoire de santé nord en réseau gérontologique, en s'appuyant sur les contrats locaux de santé.

Fiche action n° 4.5 : Coordonner les interventions à domicile : élaboration d'un outil de liaison

- Niveau d'enjeu : 3 sur 3
- Objectif : Retrouver facilement et rapidement les informations utiles à tous les acteurs, améliorant ainsi la qualité de prise en charge des personnes âgées à domicile.
- Date de début de mise en œuvre : 2013

- **Actions réalisées** :

- Réflexion sur la mise en œuvre de cette fiche-action au regard des outils existants et de l'évolution des nouvelles technologies.

- **Actions à effectuer** :

Outils déjà mis en place par les services dans le cadre de la démarche qualité, évolution des technologies vers la dématérialisation. Priorité portant plutôt sur la recomposition des SAD en cours.

Poursuite de cette fiche action non pertinente désormais.

La télégestion et la dématérialisation des échanges avec les services d'aide à domicile

- Objectif : Dématérialisation des échanges entre le Département et les services d'aide et d'accompagnement à domicile autorisés et habilités, afin de fiabiliser les données et généraliser le contrôle des factures
- **Actions réalisées :**
 - Publication en juin 2015 d'un marché pour la fourniture, hébergement et exploitation d'un dispositif de télégestion et de télétransmission des échanges avec les services prestataires d'aide à domicile, avec une tranche ferme et deux tranches conditionnelles.
 - Mobilisation des fonds européens pour co-financer le projet (en cours).
 - Octobre 2015: sélection de l'éditeur avec la notification du marché.
 - Novembre 2015 à mars 2016: adaptation des systèmes d'information avec la mise en service de la plate-forme départementale d'exploitation des données issues de l'ensemble des systèmes de télégestion et de télétransmission.
 - Décembre 2015 à juillet 2016: Phase pilote
 - Mise en œuvre des interfaces techniques entre les SAAD pilotes et la plateforme (connecteurs)
 - Équipement des SAAD en mobiles et forfaits pour la mise en place de la télégestion
 - Formation à la plateforme de télétransmission des SAAD pilotes
 - Formation à la télégestion des SAAD non équipés

La télégestion et la dématérialisation des échanges avec les services d'aide à domicile

- **Actions à effectuer** (2016-2017):
 - Juin 2016: Évaluation de la phase pilote
 - De juillet 2016 à juin 2017: déploiement du dispositif à l'ensemble des SAAD.
 - 4^{ème} trimestre 2016: ouverture d'un portail pour les bénéficiaires accessible sur le site Internet du Département

Rappel des axes

Axe 1 : Améliorer l'offre d'accompagnement des personnes âgées à domicile

**Axe 2 : Mieux adapter l'accueil en établissement
aux besoins des personnes âgées**

Axe 3 : Soutenir et développer l'accueil familial

**Axe 4 : Optimiser le fonctionnement des structures et favoriser la coordination
et le travail en réseau des acteurs intervenant auprès de la personne âgée**

**Axe 5 : Encourager le maintien et l'intégration des personnes âgées
dans la société**

**Axe 6 : Organiser le pilotage de la politique départementale
en faveur des personnes âgées**

Fiche action 5.1 : Diffuser l'information sur les dispositifs d'adaptation du logement existants et soutenir des projets innovants

- Niveau d'enjeu : 1 sur 3 – Mise en œuvre : 2011-2016
- Objectif : Favoriser le libre choix des personnes âgées concernant leur lieu de vie : renforcer et faire connaître les dispositifs existants d'adaptation des logements et soutenir les actions innovantes.
- **Actions réalisées :**
 - Le Programme d'Intérêt Général « Habiter Mieux » prévoit des aides aux propriétaires occupants pour l'adaptation physique de leur logement à la perte d'autonomie. En 2015, 31 propriétaires ont pu bénéficier des aides du Département, cumulées à celles de l'Agence nationale de l'habitat, l'objectif est d'aider 50 ménages par an. Il est atteint. De nouveau flyers ont été réalisés et largement diffusés. Une réunion de présentation du dispositif a été organisée avec des représentants des Centres Locaux d'Information et de Coordination (CLIC) et du Comité départemental des retraités et personnes âgées (CODERPA).
 - Poursuite du travail partenarial avec les bailleurs sociaux pour la prise en compte de la perte d'autonomie dans les constructions neuves. Le bailleur Atlantic Aménagement est le 1^{er} bailleur de France à avoir obtenu le label Habitat Senior Services Plus Mention Excellence. Ce label propose des logements accessibles et adaptés ainsi que des services spécifiques aux seniors dans certaines résidences intergénérationnelles. L'objectif est de labelliser 60 logements par an d'ici 2025.
 - Information des caisses de retraite sur les aides financières possibles dans le cadre des plans d'aide à domicile ou de secours (aide complémentaire à celle de l'ANAH et plafonnée à 500 €).
- **Actions à réaliser :**
 - Intégrer les objectifs de la loi Adaptation de la société au vieillissement du 29 décembre 2015 dans le futur Schéma départemental de l'habitat (2017-2021).

Fiche action 5.2 : Faire connaître les dispositifs existants de transport adapté aux besoins des personnes âgées et soutenir de nouvelles formes de transport

- Niveau d'enjeu : 1 sur 3
- Objectif : Rendre plus accessible le transport à la demande et les autres possibilités de transport à destination des personnes âgées.
- Mise en œuvre : 2014 - 2015
- **Actions réalisées :**
 - Poursuite de la tarification aidée applicable sur le réseau de transport Les Mouettes en faveur des publics à faibles ressources : près de 200 personnes âgées sont bénéficiaires (soit 7%)
 - Taxi Mouettes fréquenté à 50 % par des retraités soit environ 6 000 voyages réalisés en 2015.
 - Organisation des transports lors les sorties organisées par les CLIC pendant la Semaine Bleue.
- **Actions en cours de réalisation :**
 - Poursuite de la diffusion de l'information relative à l'offre de transport public auprès des interlocuteurs spécifiques.
 - Évaluation et adaptation de l'offre de services de transport (public, associatif et privé) à l'aide de l'observatoire des mobilités.
 - Refonte des programmes cantonaux Taxi Mouettes et déploiement d'une offre renforcée.

Fiche action n° 5.3 : Favoriser le maintien et le développement d'activités sportives, culturelles, de loisirs répondant aux attentes variées des personnes âgées

- Niveau d'enjeu : 2 sur 3
- Objectif : Développer l'offre de loisirs et d'activités accessibles et adaptés aux attentes des retraités, notamment dans le cadre associatif.
- Date de début de mise en œuvre : 2011
- **Actions réalisées :**
 - Organisation de conférence-débats « Bien vieillir » sur le territoire des Vals de Saintonge, de l'Île de Ré, de Pons et de Marennes.
 - Déploiement d'ateliers de promotion de la santé : ateliers « Bien vieillir », « Pep's Eureka » (mémoire), objectif équilibre et les ateliers nutrition santé Séniors par l'ASEPT Poitou-Charentes (MSA) en partenariat avec le Département.
 - Organisation par la MSA des Geronto Challenges en juin et septembre 2016 (23/06 à Montendre, 30/06 à Saintes et 15/09 à Nieul sur mer).
- **Actions à effectuer (en cours):**
 - Poursuite de certaines actions mises en œuvre dans le cadre de la Charte territoriale des Solidarités en Sud Charente-Maritime en réfléchissant à des portages partenariaux : réflexion menée par la MSA dans le cadre du schéma Action Sanitaire et Sociale 2016/2020 quant à la mise en place de la nouvelle charte.

Fiche action n° 5.4 : Faciliter l'action des associations oeuvrant pour les personnes âgées et encourager le bénévolat des personnes âgées

▪ Niveau d'enjeu : 2 sur 3

▪ Objectif : Permettre aux personnes âgées, notamment à domicile, de bénéficier d'une offre de services et de loisirs accessibles et adaptée et de s'impliquer dans des actions favorisant le maintien du lien social.

Mise en œuvre : 2013 - 2016

▪ **Actions réalisées** :

- Intégration des personnes âgées isolées à domicile dans le public éligible à l'action d'insertion sociale « démarche d'accompagnement concerté » (DAC) financée par le Département dans 22 des 24 centres sociaux du département.
- Actions partenariales développées par la CARSAT avec les centres sociaux.
- Mobilisation du CODERPA à travers ses commissions, et notamment la commission « Prévention pour un vieillissement réussi ». Travaux menés en collaboration avec Générations Mouvement, Passerelles et Compétences et SOS amitié 17.

▪ **Actions à effectuer** :

- Renforcer la communication autour des associations et des activités existantes
- Soutenir le développement de services ou d'associations de visiteurs bénévoles à domicile (tel que développé dans le cadre de la charte territoriale des solidarités en Haute-Saintonge).

La loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015

➤ Une réforme de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) à domicile

- Une évaluation multidimensionnelle
- Une revalorisation des plafonds mensuels de l'APA
- Exonération totale de participation pour les personnes titulaires de l'Allocation de Solidarité aux Personnes Âgées et la réduction du montant de la participation
- Les cartes de stationnement délivrées par la Maison Départementale des Personnes Handicapées pour les personnes évaluées en GIR 1-2
- La structuration d'une politique en direction des aidants familiaux (reconnaissance, repérage et évaluation de l'aidant, construction d'un parcours de l'aidant, notion de « Proche aidant », intégration dans le plan d'aide)

➤ Une refondation de l'aide à domicile

- Un régime unique de l'autorisation relevant du Département (l'agrément vers l'autorisation, un nouveau cahier des charges national fixé par le décret du 22 avril 2016, la possibilité de conclure un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens..)
- La tarification des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) autorisés mais non habilités
- L'expérimentation possible de Service Polyvalent de Soins et d'Aide à Domicile (SPASAD).

La loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015

- **L'information des usagers et des aidants, la coordination gériatrique**
- **Les résidences et les copropriétés - Habitat**
- **Les Établissements d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes**
 - Autorisation (procédure d'appel à projet, exonération pour des opérations de regroupement, de transformation, sans modification de bénéficiaires, projet d'extension de capacité n'excédant pas une capacité de 10 places ou lits, inférieur à un seuil fixé par décret à paraître)
 - Droits des usagers (liberté d'aller et venir, contrat de séjour)
 - Fin des conventions tripartites et signature de Contrats Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (programmation avec l'Agence Régionale de Santé)
 - Projet de réforme de la tarification annoncé à l'automne 2016 pour une entrée en vigueur en janvier 2017
 - La notion de tarif socle
 - Les Unités de Soins de Longue Durée (USLD): signature d'une convention pluriannuelle
 - Les Petites Unités de Vie (PUV)

La loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015

➤ **Les Résidences Autonomie** (décret du 27 mai 2016)

- Disparition de la catégorie juridique des EHPA de type logements foyer (désormais résidence autonomie)
- Accueillent des personnes âgées dépendantes dans de proportions inférieures aux seuils
Proposent des prestations minimales, individuelles ou collectives, qui concourent à la prévention de la perte d'autonomie
- Bénéficient d'un forfait autonomie, alloué par le Département avec financements CNSA afin d'exercer des missions de prévention
- Financement des actions de prévention décidé en conférence des financeurs avec CPOM
- Dans le cadre d'un projet d'établissement à visée inter-générationnelle, peuvent accueillir des personnes handicapées, des étudiants ou des jeunes travailleurs

Réunion avec les résidences autonomie le 19 septembre 2016 à 14h00 à la Maison de la Charente-Maritime

➤ **La structuration de l'accueil familial**

- L'agrément (attente d'un décret sur les critères d'agrément)
- Possibilité pour le Président du Département d'autoriser, à titre dérogatoire, l'accueil de 4 personnes au domicile, lorsque parmi des 4 personnes, un couple est accueilli.
- Le contrat d'accueil et le projet d'accueil personnalisé
- La formation des accueillants familiaux

La loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015

- **La mise en place d'un Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA)**, à la place du comité départemental des retraités et des Personnes Âgées et du Conseil départemental consultatif des personnes handicapées transféré au Département)
- **La création d'une conférence des financeurs de la prévention et de la perte d'autonomie des personnes âgées** (décret du 26 février 2016)
 - Instance pilotée par le Président du Département en lien l'ARS, réunissant les caisses de retraite et d'assurance maladie, les EPCI, les mutuelles, certains professionnels...
 - Un état des lieux technique à réaliser pour la conférence des financeurs, pour faire le bilan des dispositifs et aides existants en direction des plus de 60 ans, mis en œuvre avec l'ensemble des partenaires.
 - Un état des lieux sur les trois thématiques suivantes:
 - L'accès aux équipements et aides techniques individuelles
 - Les actions de prévention
 - Le soutien aux actions d'accompagnement des proches aidants
 - Nécessité de structurer un programme de prévention de la perte d'autonomie et de formaliser un rapport annuel d'activité à la CNSA de cette conférence.
 - Des crédits pour les actions de prévention et les forfaits autonomie

Rappel des axes

Axe 1 : Améliorer l'offre d'accompagnement des personnes âgées à domicile

**Axe 2 : Mieux adapter l'accueil en établissement
aux besoins des personnes âgées**

Axe 3 : Soutenir et développer l'accueil familial

**Axe 4 : Optimiser le fonctionnement des structures et favoriser la coordination
et le travail en réseau des acteurs intervenant auprès de la personne âgée**

**Axe 5 : Encourager le maintien et l'intégration des personnes âgées
dans la société**

**Axe 6 : Organiser le pilotage de la politique départementale
en faveur des personnes âgées**

Fiche action n° 6.1 : Piloter la politique départementale en faveur des personnes âgées en s'appuyant sur le schéma

- Niveau d'enjeu : 1 sur 3
- Objectif : Préparer et porter les choix de la politique départementale en faveur des personnes âgées à partir des orientations générales définies par le Département, réaliser les réajustements nécessaires en fonction des évolutions du contexte (juridique, économique, sociologique).
- Date de début de mise en œuvre : 2011
- **Actions réalisées** :
 - Contacts avec les Directions et services du Département et les autres partenaires sur la mise en œuvre du schéma
 - Réunion du comité de pilotage du 6 juin 2016 et du comité technique le 27 juin 2016.
 - Présentation d'un avenant pour une prolongation d'un an (au 31/12/2017) en vue de l'élaboration d'un schéma de l'autonomie 2018-2022
- **Actions à effectuer** :
 - Suivi régulier et évaluation

Échanges

Axe 1: Améliorer l'offre d'accompagnement des personnes âgées à domicile

Au 1^{er} mai 2016: 192 places d'accueil de jour autorisées et 171 places installées (21 places en cours d'installation). Cet écart s'explique par la réalisation des travaux en cours au sein des structures et de la validation de ceux-ci lors des visites de conformité.

Axe 2: Mieux adapter l'accueil en établissement aux besoins des personnes âgées

Un projet de décret sur la réforme de la tarification des Établissements d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) est en cours de formalisation par le ministère. Y sont évoqués de nouvelles modalités de calcul des budgets dépendance au travers notamment du forfait global dépendance.

Les Établissements soulignent l'augmentation des demandes d'admission sur l'outil ViaTrajectoire. Les dossiers sont souvent incomplets notamment pour la partie médicale.

Une campagne de communication sur cet outil est en cours auprès du grand public et des professionnels de santé.

L'Agence Régionale de Santé organise une réunion d'information le 6 juillet 2016 pour les établissements d'hébergement pour personnes âgées, en présence notamment des deux coordonnateurs de l'outil ViaTrajectoire. L'utilisation et le remplissage de l'outil sont à l'ordre du jour.

Enfin, l'utilisation de cet outil impose pour les établissements de nouvelles règles de gestion des listes d'attente.

Afin d'assurer une meilleure transparence des prix pratiqués par les EHPAD et permettre leur comparaison, la loi d'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015 prévoit l'instauration d'un « socle de prestations » obligatoires en matière d'hébergement. Un décret du 30 décembre 2015, applicable à compter du 1^{er} juillet 2016, fixe ainsi la liste des prestations minimales que tous les établissements devront inclure dans leurs tarifs hébergement de base. Cinq types de services obligatoires, concernant l'administration générale, l'accueil hôtelier, la restauration, le blanchissage et l'animation de la vie sociale, sont ainsi détaillés.

La blanchisserie est exclue du tarif socle, mais incluse dans le tarif hébergement des établissements habilités à l'aide sociale en Charente-Maritime.

La Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) mettra à disposition début juillet 2016 une plateforme web de saisie des prix des EHPAD. Tous les EHPAD devront saisir leurs tarifs avant le 30 novembre 2016, conformément aux dispositions de la loi du 28 décembre 2015. Un lien entre cette plateforme et l'outil Viatrajectoire est envisagé à compter de 2017 pour éviter une double saisie des tarifs.

Axe 3: Soutenir et développer l'accueil familial

Pas de remarques.

Axe 4: Optimiser le fonctionnement des structures et favoriser la coordination et le travail en réseau des acteurs intervenant auprès de la personne âgée

Concernant la prise en charge des personnes handicapées vieillissantes :

Les gestionnaires des établissements pour personnes âgées soulignent que l'intégration individuelle des personnes handicapées vieillissantes au sein des EHPAD peut avoir un impact sur le Gir Moyen Pondéré (GMP) de la structure. Par ailleurs, ce type de public bénéficie d'un accompagnement socio-éducatif au sein des établissements pour adultes handicapés. La question des moyens requis pour assurer cet accompagnement au sein des EHPAD/EHPA est de nouveau posée.

De réels partenariats doivent être envisagés pour développer des projets spécifiques en EHPAD et en EHPA, en tenant compte de l'âge, de la lourdeur du handicap et du degré d'autonomie des personnes, des besoins en personnel et de l'implantation géographique.

Axe 5: Encourager le maintien et l'intégration des personnes âgées dans la société

Des visiteurs bénévoles interviennent à domicile avec de nombreuses micro-initiatives associatives. Il semble opportun de réfléchir sur la formation de ces bénévoles (accompagnement adapté au profil des personnes âgées, besoin d'évaluation du rôle des bénévoles intervenant et la question de la responsabilité...).

Axe 6 : organiser le pilotage de la politique départementale en faveur des personnes âgées

En octobre 2016, il sera proposé à l'Assemblée Départementale la prorogation d'un an du schéma départemental 2011-2016 en faveur des personnes âgées et l'élaboration en 2017 d'un schéma de l'autonomie pour la période 2018-2022.

L'Agence Régionale de Santé prévoit la réécriture du Programme Régional de Santé en 2017 pour une application à compter du 1^{er} janvier 2018.

La loi d'adaptation de la société au vieillissement

Le Département met en œuvre progressivement les dispositions de la loi, au regard du calendrier déterminé par cette loi et de la parution des décrets.

Il est souligné la situation de certains Départements en difficulté financière, sans recettes dynamiques permettant de soutenir une politique globale y compris dans le domaine de l'action sociale. Le Département de la Charente-Maritime sera vigilant sur les moyens financiers octroyés par l'Etat pour la mise en œuvre de cette loi et sur l'augmentation des plafonds de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie à domicile dans le juste plan d'aide nécessaire.